Image not found or type unknown

avenant contrat periode probatoire

Par **traf**, le **21/03/2023** à **17:48**

bonjour, je suis employé dans un restaurant en tant que assistant manager cela fait 4 mois que je suis en periode probatoire pour un poste de 1 er assistant cependant je viens de recevoir un courrier comme quoi ma periode n'etait pas satifaisante sans plus de detail et j 'avoue je suis deçue car je sais que je fais bien mon travail et je pense que mon employeur a abuser de son pouvoir. et je voulais savoir si j'ai un recours¿

merci

Par **P.M.**, le **21/03/2023** à **18:39**

Bonjour,

La durée de la période probatoire doit être prévue dans l'avenant et lorsqu'elle n'est pas concluante, elle vous fait revenir au poste précédent...

C'est de l'appréciation de l'employeur et je ne vois pas quel recours vous pourriez exercer...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés